



N°01/2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 07 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 18h30 heures , le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND.

ETAIENT PRESENTS: Muriel DORLAND, Christiane MARTIN, Marie-Pierre PAPE, Monika CHEVRIOT, Shyqyri SELIMAJ, Danielle MICHEL, Corinne BAIRRAS, Marc-André FAYOS.

Nathan FABBRO arrive à 18h42

ETAIENT REPRESENTES :

Sandrine BOUVIER représentée par Christiane MARTIN
Séverine LE POULAIN représentée par Nathan Fabro
Jean-Paul CADENAT représenté par Danielle MICHEL

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Omar HADDAD,

Secrétaire de séance : Sylwia Kubiak

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023 DU CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE**

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



N° 01/2023 du 7 mars 2023

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
DU CCAS D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées »,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires du centre communal d'action sociale avant de procéder à l'examen et au vote du budget de l'exercice 2023,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale et ce dans les délais prescrits par la loi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epina-sur-Orge
Présidente du CCAS



Transmis en sous-Préfecture le :



SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

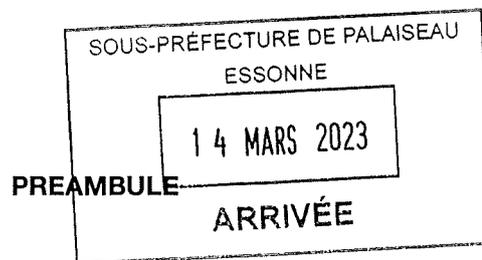
14 MARS 2023

ARRIVÉE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Centre Communal d'action Sociale
d'Épinay-sur-Orge

26/01/2023



Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un rapport.

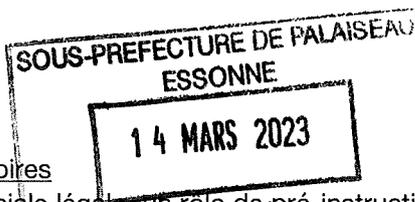
Celui-ci doit être l'occasion d'examiner les grandes priorités du budget primitif à la lumière des contraintes budgétaires qui imposent de faire des choix.

Il est nécessaire de poursuivre l'amélioration du service rendu à la population et de développer de nouvelles missions, tout en s'inscrivant dans le tracé du budget communal, qui subit encore l'impact de la crise sanitaire.

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire 2023 est construit sur le réalisé 2022 sans que l'année 2022 soit terminée. Les montants inscrits sont donc à prendre avec prudence et ne seront définitifs que lors de l'analyse faite sur la base du compte administratif.

Pour compléter, le CCAS est un établissement public administratif, géré par un conseil d'administration présidé par Madame la Maire et dont les missions sont définies de façon générale par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Il est obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Deux champs d'intervention sont dévolus au CCAS :



- 1) L'aide sociale légale et les missions obligatoires

Il est confié au CCAS, au titre de l'aide sociale légale, un rôle de pré-instruction avec une mission d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement du demandeur. Il s'agit des demandes de Revenu Solidarité Active, de handicap, d'aide sociale à l'hébergement, d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de Fonds Solidarité Logement par exemple. La décision d'attribution ne revient pas au CCAS mais à un autre acteur. Le CCAS est également tenu à des missions obligatoires telles que la lutte contre les exclusions, la domiciliation des personnes sans résidence stable, la réalisation d'une analyse des besoins sociaux à chaque renouvellement de mandat.

- 2) L'aide sociale extra-légale et les interventions facultatives

Ces missions sont le reflet de la politique sociale communale telle que décidée par les élus. Le code de l'action sociale et des familles ouvre un champ des possibles large puisqu'il y est dit que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, qu'il peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature, remboursables ou non et qu'il peut créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ces deux champs d'intervention concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, quelles qu'elles soient. Cela signifie que le CCAS peut s'occuper de l'ensemble de la population d'une commune, de la naissance au décès.

Il est à noter que pour 2022, les données pour l'ensemble du document sont non consolidées à la date de la production du présent rapport.

1- LES RESULTATS PROVISOIRES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 324 698,62 €	1 103 803,82 €	220 894,80 €
Investissement	42 963,89 €	28 599,36 €	14 364,53 €
TOTAL	1 367 663	1 132 403	235 259

Ce résultat, susceptible d'évoluer en fonction des opérations budgétaires en cours, sera repris au budget primitif lors du prochain conseil d'administration.



2- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

2-1. Les charges à caractère général

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	350 925.66	436 857.60	509 107.30	437 487.30	496 849

** Pour 2022, données non consolidées à la date de la production du présent rapport.*

Les charges à caractère général du CCAS ont subi pour l'année 2022 une baisse. En effet, le budget de la Petite enfance a été imputé sur le budget de la Ville.

Pour 2023, les dépenses de charges à caractère général sont provisionnées à la hausse. Cette augmentation prend en compte la hausse prévisible du coût de l'électricité mais aussi des coûts du matériel pour la maintenance.

2-2. Les charges de personnel

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
011 - Charges de personnel	1 513 871.18	1 557 213.96	1 563 502.65	612 025.38	676 600

Les charges de personnel ont subi une baisse en 2022 suite à des postes non pourvus.

Pour 2023, les charges de personnel sont provisionnées à la hausse par rapport au CA 2022. En effet, les effectifs ont été stabilisés.

La réglementation également nous contraint à verser un Complément de Traitement indiciaire (CTI) de 49 points d'indice majoré aux aides à domicile et aux assistantes sociales à effet rétroactif au 01/04/2022, conséquence de l'application du décret 2022-1497 du 30 novembre 2022. Auparavant le CTI était facultatif et son versement est devenu obligatoire avec ce décret.

Nous allons donc devoir verser une régularisation pour 2022 d'un montant de 16 000 euros et un coût supplémentaire pour 2023 de 22 500 euros. Il faut donc rajouter au budget RH du CCAS la somme de 38 500 euros pour le BP 2023.

2-3. Secours

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
065- Secours	23 935,35	6 019,75	20 806,37	20 022.61	20 000

Le CCAS a mis en place par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2020, un règlement des aides financières, et s'est doté d'une ligne budgétaire comprenant des aides en numéraire ainsi que des aides réglées par des chèques accompagnement personnalisé. Lors de ce même conseil d'administration, le CCAS s'est doté d'une commission permanente pour l'étude des demandes d'aides financières.

Un accompagnement social a été mis en place pour le public dédié au CCAS, soit les personnes sans enfants à charge et n'étant pas déjà suivies par ailleurs.

Par son rôle d'acteur de la solidarité locale, le CCAS a diffusé le règlement des aides financières auprès de ses partenaires sociaux tels que la Maison Départementale des Solidarités, Emmaüs, les services sociaux des hôpitaux. Ainsi, des demandes d'aides émanant de nos partenaires ont été étudiées par la Commission permanente, permettant une résolution commune des difficultés.

Le budget 2022 comprenait l'achat des Chèques Accompagnement Personnalisé. La totalité a été distribuée au cours de l'année.



2-4. Subventions aux associations

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
065- Subventions aux associations	12 584.55	0	2 000	16 075	16 800

Le CCAS a subventionné neuf associations pour l'année 2022 après examen de leur demande en conseil d'administration.

Associations	Montant accordé
SNL	1 000 €
Secours Populaire	500 €
Handicap Loisirs	400 €
Secours Fraternel	500 €
Renaissance et culture	925 €
Saint Vincent de Paul	370 €
Asso soins à domicile	1 000 €
La Chalouette	500 €
NOA	10 880 €
Total	16 075 €



2-5 Loisirs pour les séniors

Les activités régulières organisées par le CCAS :

- ✚ Gym
- ✚ Jeux de mémoire

Pour rappel, le cout annuel du professeur de gym s'élève à 2 527.85€ et le cout de la séance de jeux de mémoire à 60€ par séance.

Les activités à la RPA :

- ✚ Gym
- ✚ Cours de théâtre

Le CCAS a pris également en charge l'animation pour thé dansant seniors pour le cout total de 2 500€.

Pour Noel, le choix s'est porté sur une distribution de colis gourmands. 1 000 colis ont été distribués pour une dépense de 14 866.4 €.

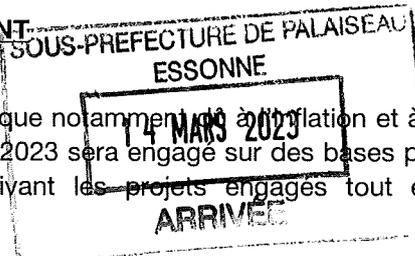
3- Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	65 000 €
-------------------------	----------

Cette somme est une réserve pour le trop perçu dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec du Département en 2021. (Voir explication p.7).



4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Au regard de la conjoncture économique notamment de l'inflation et à l'explosion des coûts liés à l'énergie, comme en 2022, l'exercice 2023 sera engagé sur des bases prudentes. La priorité reste la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

4-1. Les produits des services

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
70 -Les produits des services	343 349,48	219 802,16	358 688,51	125 710.81	274 900

* Pour 2022, données non consolidées à la date de la production du présent rapport.

Les produits des services du CCAS concernent les concessions dans les cimetières, les prestations de services (règlement des bénéficiaires du portage des repas, des aides à domicile, et les prestations versées au titre des charges pour les logements réservés aux agents à la résidence autonomie.

Pour faire suite à un problème technique, les recettes 2022 relatives au portage des repas (d'avril à décembre) seront encaissés en 2023. C'est pourquoi, on constate une augmentation de la provision budgétaire par rapport à 2022. Cette recette 2022 s'élève à environ 70 000 €.

4-2. Département de l'Essonne

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
74-Chapitre	42 823.31	60 982.45	156 921.77	309 514.32	19 100

* Pour 2022, données non consolidées à la date de la production du présent rapport.

Pour rappel, l'année 2021 a été celle de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département qui permet de participer du financement du service aide à domicile.

À la suite d'une erreur, de la part du département, en 2022, celui-ci a versé 298 120.97€ au titre du CPOM, qui représente un trop-perçu d'environ de 200 000 €. En conséquence, le CCAS est tenu de rembourser cette somme avant 2025.

Nous travaillons avec des services du Département afin de réaliser des actions collectives qui permettront de diminuer ce trop perçu et de développer des services et des actions nécessaires aux seniors.

4-3. Subvention de la ville

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Chapitre 74	970 000	800 000	800 000	295 000	420 000

ARRIVÉE

Le montant de la subvention communale 2023 est en forte augmentation, conséquence de la hausse des dépenses énergétiques (60 000,00€) et de charges de personnel (60 000,00€).

4-4. Caisse de retraites

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Chapitre 74	21 531.10	24 684.45	13 465.28	24 134.1	30 085.99

Le versement par les caisses de retraites (CNAV et CNRACL) concerne les prestations d'aide à domicile et de portage des repas pour les séniors ayant une autonomie suffisante pour ne pas avoir besoin d'une prise en charge au titre de l'APA.

La convention « Oscar » a été signée avec la CNAV. Elle a pour effet, entre autres, que le service des aides à domicile du CCAS soit répertorié dans la liste que la CNAV remet à ses adhérents lorsqu'ils ont un besoin de prestations à domicile. Grâce à elle, nous avons des nouveaux bénéficiaires.

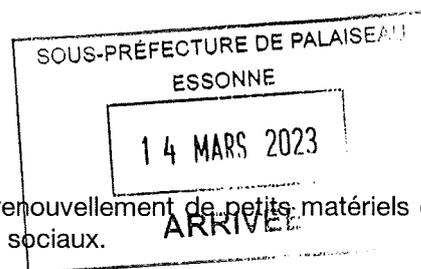
4-5. Revenus des immeubles

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
75-Chapitre	270 606.63	283 964.07	319 825.60	320 869.71	330 000

** Pour 2022, données non consolidées à la date de la production du présent rapport.*

Malgré un accompagnement qui a été fait auprès de certains résidents, des impayés locatifs persistent.

Le travail de réactualisation des charges à la résidence est également nécessaire.



5- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement permet l'achat et le renouvellement de petits matériels et mobiliers ainsi que l'entretien des bâtiments et des équipements sociaux.

5-1. Investissement en matériel

Le CCAS a défini des besoins en matériel en fonction de ses différents pôles afin d'améliorer le service mais aussi la qualité de travail des agents.

SERVICE	DENOMINATION	MONTANT
Résidence Autonomie	Machine à laver	500,00 €
	Fauteuil ergonomique	800,00 €
	Matériel informatique	1000 €
Logement d'urgence	Mobiliers	2 764.53
MONTANT TOTAL		5 064.53€

5-2. Investissement travaux

SERVICE	DENOMINATION	MONTANT
Résidence Autonomie	Réhabilitation cuisine	25 000,00 €
MONTANT TOTAL		25 000 €

Ces travaux sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la résidence autonomie et pour le confort et la sécurité des résidents.

CONCLUSION

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

14 MARS 2023

ARRIVÉE

Malgré les fortes contraintes financières, le budget du CCAS a été arrêté en continuant d'inclure les charges réelles qui lui incombent, et en tenant compte du transfert du budget petite enfance sur le budget communal.

A partir de ce contexte général, le CCAS continuera en 2023 à développer des actions et projets définis par les axes principaux suivants :

- ✦ Soutenir les publics vulnérables et/ou fragilisés par des actions d'accompagnement et de solidarités.
- ✦ Poursuivre et amplifier le travail de proximité par une présence des travailleurs sociaux au plus près des publics fragilisés.
- ✦ Accompagner les seniors sur son territoire.
- ✦ Développer des actions collectives en favorisant l'animation socio culturelle et sportive, l'accès aux droits, l'adaptation du domicile pour le maintien à domicile et la prévention.
- ✦ Poursuivre l'efficacité budgétaire pour maintenir les services.
- ✦ Créer un logement d'urgence
- ✦ Recalculer les charges locatives de la résidence autonomie
- ✦ Développer le service d'aide à domicile.
- ✦ Poursuivre les partenariats avec les associations intervenant à Epinay.
- ✦ Finaliser des partenariats avec la CPAM (permanence à Epinay sur Orge)
- ✦ Signer une convention avec l'Udaf 91 pour le Point Conseil Budget (accompagner les personnes qui rencontrent une difficulté budgétaire ou d'accès aux droits).
- ✦ Ouvrir des permanences de médiation familiale (en collaboration avec l'Udaf 91).

Telles sont les orientations budgétaires ambitieuses et indispensables proposées pour l'année 2023.

Doit être adoptée la prise d'acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport.